



## APPRECIATION DU SNES PORTANT SUR LES EPREUVES DU BAC STMG

### I/ ÉPREUVE DE SPECIALITE

#### A) Partie pratique

La nouveauté importante réside dans l'évaluation en 2 temps de l'épreuve pratique et dans l'introduction, pour la partie réalisation du projet, d'une évaluation réalisée « *au cours de l'année scolaire, en fonction de son état d'avancement ...par l'enseignant responsable du suivi du projet* ».

#### **Le SNES continue à s'opposer à l'évaluation faite en cours d'année par le professeur de la classe.**

Nous demandons à ce que soit clairement distingué ce qui relève de l'évaluation formatrice et de l'évaluation certificative. Ces 2 types d'évaluation ne peuvent donc pas être confondus dans une même phase.

La 1<sup>ère</sup> partie « réalisation du projet » doit relever d'une évaluation formatrice : elle se fait au cours de la formation et régule l'apprentissage. Les notes octroyées à l'élève par son professeur durant l'année ne doivent donc pas entrer dans le calcul de la note finale donnée à l'épreuve pratique.

La 2<sup>ème</sup> partie du projet « soutenance du projet » doit relever d'une évaluation certificative : Elle marque la fin de la l'action pédagogique et certifie l'état d'une formation.

#### Argumentaire SNES présenté au ministère :

##### 1<sup>ère</sup> partie : réalisation du projet

1) **Cette partie constitue une phase essentielle de la conduite du projet : Elle doit être pensée comme un levier déterminant de l'acte de formation opéré par l'enseignant de la classe.**

- Elle sous-tend pour l'élève de passer par des phases successives d'élaboration de son projet. Chaque étape est l'occasion pour l'élève de mobiliser les notions du référentiel dans un contexte donné, d'analyser les choix opérés, les points forts à valoriser, les points faibles à travailler. Le rôle de l'enseignant « formateur » est d'aider l'élève à faire cette analyse, à passer à l'étape suivante en capitalisant les acquis qu'il a retirés de la ou des étapes précédentes.

Seule une évaluation formatrice permet à l'apprenant de corriger ses erreurs en mettant à jour les conduites qui les ont favorisées.



A ce stade, l'élève au niveau de chaque évaluation n'a qu'une vision parcellaire de sa production.

- Rester clairement dans une optique d'évaluation formatrice permet à l'enseignant dans le cadre de l'enseignement spécifique de :
  - Mener des évaluations sur les notions du référentiel qui donnent sens au projet
  - De créer des synergies au sein de la classe en exploitant positivement l'analyse des erreurs de l'élève et/ou du groupe sans crainte de la sanction de l'examen par l'élève.
  - D'établir avec l'élève une relation de confiance qui lui permette sereinement d'exposer ses doutes à son formateur afin de progresser.

**Cette phase n'a donc de sens que dans l'acte pédagogique de formation qu'elle induit.**  
C'est une question de cohérence et de visibilité quant à son objet pour « l'élève en formation » et non encore « l'élève candidat ».

- 2) **Les modalités proposées** : évaluations multiples possibles par élève sur des plages différenciées pour chaque élève sont « intenables » sur le terrain et poseront des problèmes lourds d'organisation : L'enseignant devra-t-il assurer simultanément ses cours et ses évaluations projet ? D'autant plus qu'il devra également mener des évaluations « classe » hors projet sur les notions du référentiel et préparer à l'épreuve écrite (qui introduit une nouvelle partie qui demandera du temps de préparation). Cela se fera obligatoirement au détriment du temps de formation qui plus est avec un horaire réduit qui était déjà insuffisant.

Si les modalités concernant le projet devaient être maintenues, elles devraient donner lieu à l'octroi d'heures spécifiques et donner lieu à rémunération pour acte d'examen.

## 2<sup>ème</sup> partie : soutenance du projet

- 1) Elle est l'occasion de faire le point de ce que « l'élève candidat » a retiré de sa formation.

**Elle donne l'occasion au candidat d'exposer l'analyse qu'il fait de son projet dans sa globalité.** Il s'agit de mesurer notamment sa capacité à justifier l'enchaînement des étapes qu'il a suivies, leur pertinence au regard des objectifs intermédiaires et de l'objectif final

**Il s'agit à ce stade d'évaluer les acquis relatifs à la formation menée en phase 1.** Cela relève donc d'une évaluation certificative menée par des enseignants qui n'ont pas suivi l'élève en formation et qui auront donc le recul et l'objectivité nécessaires pour juger des acquis du candidat dans le cadre d'un bilan global et final.



Pour toutes ces raisons le SNES continue à demander :

- Que soit revu l'équilibre des points entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie **en minorant la 1<sup>ère</sup> partie** d'au moins 2 points et en les reportant sur la 2<sup>ème</sup> partie.
- La présence d'une commission d'examen composée **de 2 examinateurs** justifiée par l'impact d'une telle évaluation (coefficients et rôle crucial joué dans la série par le projet). Ce dispositif joue par ailleurs un rôle précieux d'échange et de rencontre entre enseignants
- Compte-tenu de l'importance de cette évaluation, des critères à évaluer et de la nécessité de prendre en compte l'utilisation des outils numériques, nous demandons à ce que la **phase entretien** ait une durée supérieure et **passe de 10 minutes à au moins 20 minutes pour une durée totale d'épreuve de 30 minutes.**

## 2) Fiches annexes

Nous rappelons la nécessité de clarifier et préciser certains items afin d'éviter certaines confusions ou approximations dans leur renseignement :

- Fiche de travail synthétique Annexe 1 : Clarifier les items « méthodes utilisées » et « technologies mises en œuvre ».
- Fiche d'évaluation n°1 annexe 2 : « organisation de l'espace numérique lié au projet » : critères à préciser
- Fiche d'évaluation n°2 annexe 3 : les items « argumentation et réactivité aux questions » et « maîtrise du contenu présenté » doivent être clarifiés et les frontières précisées, l'argumentation nécessitant la maîtrise de contenus.

## B) Épreuve écrite de spécialité : Seconde sous-partie

Les précisions qui nous ont été données sur les modalités de cette 2<sup>ème</sup> sous-partie de l'épreuve qui est une nouveauté marque un objectif ambitieux. Préparer les élèves à une approche synthétique à partir d'une problématique est un exercice très difficile qui réclamera un temps qui est déjà précieux.

Nous demandons la **minoration du barème au niveau de cette partie** dans l'ensemble de l'épreuve écrite. Il faudra également anticiper les difficultés propres à la correction de cette partie à l'examen et préciser les critères retenus afin d'éviter les différences d'appréciation et faciliter la préparation à cette épreuve.

*L'usage de la calculatrice lors de l'épreuve écrite de spécialité, nous a été confirmé lors de l'audience.*



### **C) Correcteurs :**

La mention selon laquelle l'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de spécialité (enseignement spécifique) dans la série STMG était absente des projets de textes. C'est une nécessité, les enseignants étant recrutés selon des CAPET portant différentes spécialités. Nous avons demandé qu'elle soit réintroduite

*Ajout dans le texte final de la formule : « dans la mesure du possible, l'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement de spécialité dans la série STMG ».*

### **II/ Épreuves d'économie-droit et de management des organisations.**

- Pour la correction des épreuves écrites et celles du second groupe, il n'était plus précisé dans les projets que l'examineur devait être un professeur ayant en charge l'enseignement de la discipline concernée par l'épreuve dans la série. Nous avons demandé à ce que soit réintroduite cette précision.
- Les champs disciplinaires couverts sont pour certains très éloignés et cette disposition est un gage de crédibilité et de qualité des épreuves.

*Ajout dans le texte final de la formule : « dans la mesure du possible, l'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement ... ».*

### **III/ Cas des redoublants :**

Le SNES a aussi sollicité le ministère à ce sujet avant les vacances. Lors de la Commission spécialisée lycée (CSL) du 12 septembre 2013, une réponse nous a été apportée : Pour les redoublants et ceux qui viendraient d'une autre série, l'épreuve anticipée de gestion (que les candidats de fait n'ont pas pu passer) est neutralisée.